

REGLEMENT DE JEU

« Grand Jeu 100% Gagnant Incroyable mais vrai » sur conforama.fr

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CONFORAMA France, société anonyme au Capital de 456.063.904 € dont le siège social est situé 80, boulevard du Mandinet (Lognes) 77432 MARNE LA VALLEE Cedex 2, immatriculée au R.C.S. Meaux 414 819 409 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat en ligne intitulé « **Grand Jeu 100% Gagnant Incroyable mais vrai** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du **30/03/16 à 10h00 au 10/05/2016 inclus à 23h59**, sur le site Conforama.fr et sera annoncé sur catalogue, Facebook, mailing, emailing, le site Conforama.fr et bannières sur sites externes

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

4.1 DEFINITION DES DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Sont mis en jeu, cinq (5) types de dotations principales soit un total de 19 003 lots (ci après dénommées la (les) « Dotation(s) ») :

- **un (1) voyage d'une (1) semaine pour 4 personnes en République Dominicaine entre fin mai et fin novembre 2016 (hors période de vacances scolaires), d'une valeur unitaire de 5000€ TTC (comprenant les frais de transports, pension complète dans un hôtel 4 étoiles, transferts, garantie multirisques, activités comprises selon brochure organisateur : hors activités optionnelles)**
- un (1) téléviseur UHD curved 138 cm Samsung UE55JU6570 d'un prix de vente public unitaire de 1490€ TTC
- un (1) lot de 2000€ en cartes cadeaux Conforama valables 1 an
- Dix-huit mille (18 000) goodies : jeux d'adresses, stylos lumineux, yoyos lumineux, gourdes étanches, frisbees nylon, silicone watch rouge (objets sans valeur commerciale – ne peuvent être vendus)
- 145 000 bons de réduction de 10€ à 60€ de réduction dans les différents univers du magasin et à partir de seuil d'achats allant de 30€ à 500€. Ces bons de réductions seront utilisables en une seule fois, du 11 mai au 21 juin 2016 dans tous les magasins Conforama en France métropolitaine (hors Confo Dépôt) et sur conforama.fr. Valables hors produits Top Confo, 1^{er} prix, promotions en cours, exclusivités et sélections

Internet, hors prestations de service (garantie, assurance, livraison, pose et montage) et cartes cadeaux. Non cumulables avec toutes autres promotions, remises et offres commerciales (notamment livraison offerte, bon d'achat). Dans la limite de la revente à perte.

- 10€ à partir de 30€ sur le rayon coussins et plaids
 - 10€ à partir de 30€ sur le rayon encadrement et miroirs
 - 15€ à partir de 50€ sur le rayon linge de lit
 - 15€ à partir de 50€ sur le rayon tapis
 - 15€ à partir de 50€ sur le rayon luminaires
 - 60€ à partir de 300€ sur le rayon canapés et banquettes
 - 25€ à partir de 100€ sur les rayons table basse et meuble TV
 - 60€ à partir de 200€ sur le rayon chambre adulte
 - 60€ à partir de 200€ sur le rayon chambre enfant
 - 25€ à partir de 100€ sur le rayon bureaux (bureaux et chaise de bureau)
 - 60€ à partir de 250€ sur le rayon séjours
 - 60€ à partir de 400€ en gros électroménager
 - 15€ à partir de 100€ sur le rayon petit-électroménager
 - 50€ à partir de 500€ sur les TV
 - 10€ à partir de 100€ sur les barres de son, les DVD systèmes et les home-cinéma
 - 10€ à partir de 30€ sur les accessoires de tablettes, de smartphones, d'appareils photos et de caméras
- Outre les lots principaux un lot de consolation est attribué à chaque participant qui ne gagne pas un lot principal : Lots de consolation : bon de réduction de 10€ à partir de 30€ sur le rayon coussins et plaids utilisable en une seule fois, du 11 mai au 21 juin 2016 dans tous les magasins Conforama en France métropolitaine (hors Confo Dépôt) et sur conforama.fr. Valable hors produits Top Confo, 1^{er} prix, promotions en cours, exclusivités et sélections Internet, hors prestations de service (garantie, assurance, livraison, pose et montage) et cartes cadeaux. Non cumulable avec toutes autres promotions, remises et offres commerciales (notamment livraison offerte, bon d'achat). Dans la limite de la revente à perte.

Les Gagnants des Dotations seront désignés selon une mécanique d'instant gagnants ouverts mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées, prédéfinis et déposés chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris. Ce planning des instants gagnants peut être révisé à chaque constat de fraude avérée : en effet si tel est le cas, la dotation sera remise en jeu.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la participation correspondant à un certain instant (date, heure et minute du Serveur du jeu) est déclarée gagnante de l'une des Dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de Dotations sur toute la durée du Jeu. On considère que le Participant valide sa participation au jeu lorsqu'il clique sur la case mystère qui indique « Quel sera votre cadeau ? ». Le Participant est immédiatement informé de son gain par affichage sur son écran de jeu et ce gain est confirmé par l'envoi d'un email à l'adresse qu'il aura indiqué au préalable.

Les instants gagnants sont ouverts. Si aucun Participant ne joue au moment de l'instant gagnant préalablement définit, la Dotation reste en jeu, sans limite de temps, et ce jusqu'à ce qu'un

autre Participant joue. À chaque instant gagnant correspond une seule Dotation. C'est le premier Participant à l'instant gagnant donné qui se verra attribuer la dotation correspondante. En l'absence d' « instant gagnant », le Participant recevra l'attribution du lot de consolation.

4.2 PRECISIONS SUR LES DOTATIONS

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le Gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du Gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

Pour participer au jeu, il suffit au consommateur de se rendre sur le site « conforama.fr » et de passer une commande en ligne, sans minimum d'achat. Une fois l'étape paiement de sa commande validée, l'accès au jeu figurera sur la page récapitulative de sa commande et permettra ainsi au consommateur de participer au Jeu. Le participant sera redirigé sur un site internet où il devra remplir un formulaire (nom, prénom, adresse email et N° de commande (le N° de commande figure sur la page récapitulative de sa commande)). Une fois le formulaire rempli, une animation dévoilera au participant la dotation gagnée.

Il recevra ensuite un emailing de confirmation qui lui sera envoyé à l'adresse email indiquée lui précisant la dotation remportée.

Les informations utilisées pour contacter les Gagnants seront celles qui figurent sur leur formulaire de participation au Jeu.

Tout formulaire de participation incomplet, erroné, contrefait ou reçu après la date et l'heure de clôture de participation au Jeu ne sera pas pris en compte et ne pourra en aucun cas être considéré comme étant une participation valable au Jeu. Il est entendu par formulaire complet, un formulaire comportant le nom, le prénom, l'adresse email de la personne participant au Jeu et le n° de commande. De façon générale, toute participation non conforme aux conditions prévues dans le présent règlement de Jeu sera considérée comme nulle et ne pourra en aucun cas être considérée comme étant une participation valable au Jeu.

Le nombre de participations au Jeu par foyer n'est pas limité. Chaque commande permet de participer une fois.

Pour les bons de réduction, le code promotion sera indiqué directement dans l'email de confirmation.

Pour les goodies, les gagnants devront venir retirer leur lot en mains propres dans le magasin Conforama participant à l'opération « Jeu valable en magasin » de leur choix, à partir du lendemain de sa participation et au plus tard le 30/06/16 (passé ce délai, le lot non réclamé restera la propriété de la société organisatrice) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et de l'email de confirmation.

Pour le lot de 2000€ en cartes cadeaux , le téléviseur, et le voyage, les lots seront à retirer selon les modalités convenues entre l'organisateur et le gagnant entre le jour où le lot est gagné et au plus tard le 30/06/16 (passé ce délai, le lot non réclamé restera la propriété de la société organisatrice). Passé cette date, le lot non réclamé restera la propriété de la société organisatrice.

Le lot qui n'aurait pu être remis au Gagnant avant cette date, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sera perdu pour le Gagnant. La Société Organisatrice pourra à son choix notamment l'attribuer à des consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, l'adresser à une association caritative ou encore décider de ne pas le réattribuer.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site Internet « conforama.fr » pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablees ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : DISQUALIFICATION

Seuls les Participants ayant correctement rempli un formulaire de participation pourront potentiellement être désignés Gagnants conformément à l'Article 5 ci-dessus. Tout formulaire de participation incomplet, erroné, contrefait ou reçu après la date et l'heure de clôture de participation au Jeu ne sera pas pris en compte et ne pourra en aucun cas être considéré comme étant une participation valable au Jeu. De façon générale, toute participation non conforme aux conditions prévues dans le présent règlement de Jeu sera considérée comme nulle et ne pourra en aucun cas être considérée comme étant une participation valable au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent règlement de Jeu. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Gagnant potentiel rempli l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent règlement de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice, dans le cadre du présent jeu, à utiliser leur nom et prénom dans le cadre de sa communication publicitaire, notamment sur sa page Facebook, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) Gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux

participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que pour de la prospection commerciale et sont destinées à la société Conforama. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque Participant dispose

d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à Conforama France, 80 boulevard du Mandinet (Lognes) 77432 MARNE LA VALLEE Cedex 2. Par l'intermédiaire de la société Conforama France, les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Conforama par courrier, sms ou email, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.